



Communiqué de presse CAHPP, le 5 janvier 2017

## La CAHPP fait la transparence sur le niveau de toxicité des dispositifs médicaux

Sur les 66 industriels qui ont répondu au questionnaire de la CAHPP, 15 produisent d'ores et déjà des dispositifs médicaux (DM) totalement exempts de DEHP (phtalate).

*« 15 industriels commercialisent d'ores et déjà des DM exempts de DEHP : l'exercice est donc possible ! Les parlementaires ont-ils sérieusement testé le marché pour craindre une rupture d'approvisionnement concernant certains dispositifs et reporter l'interdiction de DEHP dans les services de néonatalogie ? La CAHPP joue un rôle majeur car personne, si ce n'est nous, ne se lance dans ce travail colossal d'information et de transparence. Nous avons une forte valeur ajoutée de ce point de vue là. Les informations obtenues au travers de notre questionnaire sont communiquées aux établissements de soins afin qu'ils puissent procéder à des achats en toute conscience. Nous devons continuer à responsabiliser le marché », déclare Yvon Bertel Venezia, PDG de la CAHPP.*

L'instruction du 17 juillet 2015 relative à l'interdiction de l'utilisation des tubulures comportant du DEHP dans les services de pédiatrie, de néonatalogie et de maternité « invitait à privilégier les tubulures comportant la concentration en DEHP la plus faible possible ». En octobre dernier, un projet d'arrêté notifié par la France à la Commission européenne propose de fixer la concentration maximale en DEHP à 0,1% masse/masse de matière plastifiée.

Cette information figure rarement sur les packagings et sur les fiches techniques ; elle est très rarement accessible d'une manière générale pour l'acheteur et pour le soignant. Comment les professionnels de santé peuvent-ils correctement respecter la réglementation en l'absence d'informations des industriels ?

Il y a un an, la CAHPP interrogeait 172 fournisseurs de dispositifs médicaux référencés par la centrale pour connaître la concentration de DEHP des dispositifs médicaux utilisés en maternité.

66 industriels ont répondu

42 industriels apportent des informations précises

24 indiquent qu'ils sont eux-mêmes en attente de données de leur propre fournisseur

1 attend de connaître la teneur de l'arrêté avant de répondre

106 industriels n'ont pas répondu.

Les 15 industriels listés ci-dessous proposent des DM exempts de DEHP.

4 Med	Tubulures de raccordement - oxygénothérapie
CG Medical	Sets à lavement
Christeyns	Accessoires pour la stérilisation

Euromedis	Ensemble des références CAHPP : sets, compresses
Inresa	Pansements interactifs absorbants
Intersurgical	Valve Venturi (oxygénothérapie), canules Oropharyngée, filtre anti-bactérien/anti-viral, échangeur chaleur/humidité, circuit respiratoire patient unique, raccords de circuits de ventilation patient, circuit respiratoire patient unique-enfant, lames de laryngoscope, valves de Ruben, heaumes de ventilation non invasive
Natech	Dispositif d'incision du nouveau-né ballon hémostatique (références utilisées dans les services mentionnés par la directive)
PFM Medical	Certains drains chirurgicaux, les drains de Redon, la gamme drainage Asept
SCA Tena	Produits protection incontinence
SEGAP Pentaferte	Tous DM pour alimentation entérale (sondes, prolongateurs, accessoires, seringues)
Smith & Nephew	Ensemble des références CAHPP (pansements techniques)
Sylamed	Bandes et compresses
Tetra	Ensemble des références CAHPP : sets de suture, sets de pansement, compresses abdominales en barquettes...
Vectec	Ensemble des références : instruments de coelochirurgie, sets d'irrigation/aspiration...
Zeiss	DMI intraoculaires

Outre la poursuite de la collecte des informations sur le DEHP, la CAHPP va démarrer un travail d'observance des fiches produits obligatoires rédigées par les industriels pour mieux identifier les interactions entre les molécules des produits et le DEHP.

### **En savoir + sur la Centrale d'achat hospitalière public privé - CAHPP**

Les prestations de la CAHPP reposent sur deux bases fondamentales :

- la négociation et le référencement des produits et prestations liés au fonctionnement d'un établissement de santé,

- le conseil et l'accompagnement sur les autres besoins au fonctionnement : conseils stratégiques, managériaux, audits, formation (agrée centre de formation).  
Aujourd'hui leader dans le secteur sanitaire, la CAHPP propose à ses adhérents un catalogue annuel référencant 580 fournisseurs et plus de 87 000 produits. Elle négocie un volume d'achats de 4 milliards d'euros par an pour 3 300 établissements adhérents qui représentent 180 000 lits.

La CAHPP est l'unique centrale française labellisée AFAQ Achat responsable, focus RSE.  
[www.cahpp.fr](http://www.cahpp.fr)

**Contact presse CAHPP** : BVM communication, Véronique Molières – 06 82 38 91 32